



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU LOIRET

Préfecture
Direction des sécurités
Bureau de la sécurité publique
Coordination sécurité routière

AFFAIRE SUIVIE PAR : STÉPHANE NERI
TÉLÉPHONE : 02.38.81.40.14.
COURRIEL : stephane.neri@loiret.gouv.fr
RÉFÉRENCE : PDASR/2020/APPEL A PROJETS

LE PREFET DU LOIRET

à

Mesdames et Messieurs
les porteurs de projets

ORLÉANS, LE 11 DÉCEMBRE 2019

OBJET : Appel à projets dans le cadre du plan départemental d'actions de sécurité routière 2020.

P. J. : Fiche de présentation des enjeux du Document Général d'Orientation (DGO 2018-2022)
Fiche de demande de financement PDASR.

Le plan départemental d'actions de sécurité routière (PDASR), déclinaison annuelle de la politique locale de lutte contre l'insécurité routière, est composé de l'ensemble des initiatives portées par les acteurs locaux : services de l'État, collectivités territoriales, associations.

Il est doté d'une enveloppe budgétaire qui permet à l'État de cofinancer **certaines projets relevant du domaine de la prévention** : sessions d'information et de sensibilisation menées auprès de publics cibles (jeunes, seniors, salariés d'entreprises publiques ou privées...), manifestations diverses (forums, journées ou semaines de la sécurité routière) etc.

Les projets présentés devront être réalisés au cours de l'année 2020 et s'inscrire dans les priorités définies par le DGO en matière de sécurité routière, dont vous trouverez ci-joint les enjeux et les orientations d'actions.

Je vous précise que **les projets relatifs à l'infrastructure** (travaux de voirie, aménagements de sécurité (pose de signalisation, ralentisseurs) et l'achat de radars pédagogiques **ne sont pas éligibles au PDASR**.

Les aides directes au fonctionnement des structures sont également exclus.

Si vous souhaitez bénéficier de l'aide de l'État dans la mise en œuvre d'un projet s'inscrivant dans les priorités du DGO, je vous invite à déposer votre dossier en Préfecture en utilisant pour ce faire la fiche jointe en annexe et, dans le cas des associations, le document CERFA n° 12156*05, téléchargeable sur internet.

Ces dossiers devront être transmis, par voie postale ou sous format dématérialisé à la coordination sécurité routière : Préfecture du Loiret – Bureau de la sécurité publique – A l'attention de M. Stéphane NERI – 181, rue de Bourgogne – 45042 ORLÉANS Cedex **pour le vendredi 14 février 2020, délais de rigueur.**

- Le dossier devra comporter obligatoirement :
- le numéro de SIRET de l'organisme demandeur ;
 - le RIB de l'organisme demandeur ;
 - pour les associations, le formulaire CERFA n° 12156*05 renseigné et signé ;
 - pour les collectivités, une délibération de l'organe délibérant adoptant le projet et son plan de financement ;
 - les devis et les justificatifs correspondants à la demande de subvention ;

L'évaluation quantitative et qualitative des actions financées par le PDASR est une obligation. Pour les projets ayant bénéficié d'un financement en 2019, les bilans financiers intermédiaires doivent avoir été envoyés ou à défaut joints au dépôt de la demande de subvention 2020. **La production de ces bilans et des pièces justificatives conditionne l'attribution éventuelle d'une nouvelle subvention.**

Vous vous engagez également à fournir tout document que les agents de la préfecture pourraient vous demander.

La coordination de la sécurité routière se réserve le droit de visiter toutes les actions financées.

En cas de financement de votre action par le PDASR, il vous sera demandé d'apposer les logos « préfet du Loiret » et « sécurité routière » sur tous supports d'information (invitations, courriers, affiches, dépliants, supports de communication, etc ...) et de citer ce partenariat chaque fois que possible dans vos relations presse.

Par ailleurs, je vous serais obligé de bien vouloir m'informer des opérations que vous envisagez de mener en 2020, qu'elles soient financées ou non par l'État. Ces opérations seront inscrites au PDASR qui a également pour but de valoriser les initiatives prises par les acteurs de la sécurité routière dans le Loiret.

**Le préfet,
pour le préfet et par délégation
le sous-préfet, directeur de cabinet**


Xavier MAROTEL